

Cherbonneau

Ordonnance de mise au greffe (1668)

Les registres du parlement concernant la Réformation de la noblesse de 1668-1671 ayant disparu, cet extrait, si sobre soit-il, est un des rares jugements de ce type émis par la Chambre de réformation qui nous soit parvenu.

9^e novembre 1668

Extrait du registre des plunitifs de la Chambre établie par le roy pour la reformation de la noblesse de Bretagne.

Audience du vendredi 9^e novembre 1668.

Messire Guy Le Meneust, président

Messire François Loaisel, président

Conseillers ¹

Descartes, F. Le Febvre, de Brehand, Barrin, de Langle, Saliou, de Lesrat, Le Jacobin, de Lopriac, N. Le Feuvre, de La Bourdonnays, Raoul.

Entre le procureur général du roy demandeur, et Gabriel Cherbonneau, sieur de Leschassays, de la paroisse de la Brussiere, evesché de Nantes, défendeur, op. Prévost, procureur.

La Chambre a ordonné que dans un mois le défendeur mettra au greffe son induction d'actes justifiant la qualité par lui soustenue.

Compulsé et fidèlement collationné à la minutte déposée au greffe de la cour aux fins d'arrêt d'icelle du 12 mars 1777 rendue sur la requête des gens des trois Etats de cette province, poursuite et diligence de messire Jacques Anne de la Bourdonnaye, chevalier, seigneur de Boishullin, leur procureur sindic, par nous messire [folio 1v] Jacques François René Huart, chevalier, seigneur de la Bourdonnaye, conseiller du roy, doyen de sa cour de parlement de Bretagne, commis à cet effet par le dit arrêt, ayant avec nous pour adjoint ecuyer Louis Claude Marie Picquet du Boisguy,

1. *En marge* : Pour chiffrature, Charette.



conseiller du roy, greffier en chef civil de la ditte cour, en presence de messire Anne Jacques Raoul de Caradeuc, chevalier, marquis du dit nom, conseiller du roy en ses conseils et son procureur général au même parlement, au palais à Rennes, le ... fin.

Monsieur de la Bourdonnaye se trouvant dangereusement malade, nous messire Louis François Charrette, chevalier, baron de la Coliniere, conseiller du roy en la chambre du dit parlement et chevalier de l'ordre de Malthe, en vertu d'arrêt du 17 avril 1780, avons signé le present, après l'avoir de nouveau compulsé en presence des mêmes et pareille requisition.

A Rennes le 19^e may 1780.

[Signé] Charette de la Coliniere